



ARRÊTÉ n° 48/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR ECLUSE

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse

ARRETE :

Article 1 : Sont mises en place une structure routière de type écluse, au niveau :

- De la sortie SUD du village – route de Turckheim (en direction de Turckheim)

en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : Les véhicules venant

- de la direction de Turckheim entrant dans le village doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3 : Il est rappelé que la circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans tout le village.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 : Mme la Commandante de gendarmerie de Wintzenheim, la Brigade verte, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à la gendarmerie de Wintzenheim, la Brigade verte, le centre routier de Munster, au SIS .

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

A Niedermorschwihr le 04/12/2024

Le Maire

Daniel BERNARD

